



ARRÊTÉ n° 2023/09

AUTORISANT UNE PROMENADE DÉGUISÉE DES ENFANTS À L'OCCASION DU CARNAVAL LE DIMANCHE 05 MARS 2023 ET DÉFINISSANT L'ITINÉRAIRE EMPRUNTÉ DANS LES RUES DE BILIEU

Le Maire de Bilieu,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Le sou des écoles de Bilieu » d'organiser une promenade déguisée à l'occasion du carnaval, le dimanche 05 mars 2023.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est nécessaire de définir l'itinéraire qui sera emprunté lors de la déambulation déguisée.

ARRÊTE :

Article 1 - L'association «Le sou des écoles de Bilieu » est autorisée à organiser une promenade déguisée dans les rues de Bilieu le dimanche 05 mars 2023 de 14h00 à 16h00 en empruntant le circuit suivant :

- Départ du groupe scolaire « Petit Prince » - Rue Roland Chevallier - Route de Pré Verger – Route de Montferrat – Chemin de la Jacquinière – Route de la Roussette – Route de Pré Verger - Rue Roland Chevallier - Arrivée au groupe scolaire « Petit Prince ».

Article 2 - L'organisateur devra mettre en place des encadrants chargés d'assurer la sécurité des participants lors de la déambulation sur les axes routiers.

Article 3 - Une signalisation de l'événement sera mise en place par l'organisateur au niveau des axes routiers principaux pour avertir les conducteurs de la présence du cortège.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - M. le Maire de Bilieu, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bilieu, le 27 février 2023



Pour le Maire et par délégation,

David GARIN,
Adjoint délégué à la sécurité et à la voirie